

# Rappels et renseignements importants pour vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Décembre 2021

- **Vos feuillets d'impôt**
- **Mise à jour des conventions juridiques et des déclarations**
  - **Mises à jour de l'Énoncé sur les conflits d'intérêts de TD Waterhouse Canada Inc.**
  - **Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.**
  - **Changements apportés au document Gestion de patrimoine TD Conseils de placement privés – Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**



## À propos de cet avis

Veuillez lire attentivement le sommaire des renseignements fourni dans cet avis. **Vous n'avez aucune mesure à prendre.**

Si vous avez des questions ou besoin d'aide, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

## Vos feuillets d'impôt

La période de déclaration des revenus pour 2021 commence dans quelques mois à peine. Pour vous aider à vous préparer, nous avons fait un calendrier avec les dates auxquelles vous devriez recevoir les feuillets d'impôt les plus courants par la poste ou au moyen des CyberServices. Selon les placements que vous détenez dans vos comptes et les opérations effectuées, vous recevrez quelques-uns ou l'ensemble des documents fiscaux ci-dessous.

Rappels

- **1<sup>er</sup> mars 2022** : Dernier jour pour cotiser au régime enregistré d'épargne-retraite (REER) pour 2021.
- **2 mai 2022** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les particuliers.
- **15 juin 2022** : Dernier jour pour la déclaration des revenus par les travailleurs autonomes. Si vous avez un solde dû pour 2021, vous devez l'acquitter au plus tard le 30 avril 2022.

Comptes enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Reçus de cotisation REER	Toutes les cotisations REER	Semaine du 3 janvier 2022 pour les cotisations versées entre le 2 mars et le 31 décembre 2021. Chaque semaine à compter du 10 janvier 2022 pour les cotisations versées dans les 60 premiers jours de 2022.
NR4 – Régime enregistré d'épargne-retraite (REER)	Retraits d'un REER de non-résident	31 mars 2022
NR4 – Fonds enregistré de revenu de retraite (FERR)	Retraits d'un FERR de non-résident	31 mars 2022
Feuillelet T4RSP (REER)	Retraits d'un REER	28 février 2022
Feuillelet T4RIF (FERR)	Retraits d'un FERR	28 février 2022
Relevé 2	Résidents du Québec – transmis avec le feuillelet T4RSP/T4RIF	28 février 2022
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-études (REEE)	28 février 2022
T4A/Relevé 1	Retraits d'un régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI)	28 février 2022

Comptes non enregistrés		
Document	Aperçu	Date prévue d'envoi
Feuillelet T5/RL-3 (fonds communs de placement)	Distribution du revenu provenant de fonds de la Catégorie Sociétés et d'un compte d'épargne à intérêt élevé	Le 28 février 2022, par la société de fonds communs de placement
Feuillelet T3/RL-16 (fonds communs de placement)	Distribution de revenu et remboursement de capital de fiducies de fonds communs de placement	Le 31 mars 2022, par la société de fonds communs de placement
Feuillelet T5/RL-3	Dividendes et intérêts égaux ou supérieurs à 50 \$	28 février 2022
Feuillelet T5/RL-3	Tous les revenus provenant d'une société à actions scindées	28 février 2022
Un feuillelet T5008/Relevé 18	Toutes les dispositions (ventes, rachats et titres arrivés à échéance) pour l'année d'imposition	28 février 2022
Feuillelet T3/RL-16	Revenu provenant de parts de fiducie	31 mars 2022
Feuillelet T5013/RL-15	Revenu d'une société de personnes	31 mars 2022
Feuillelet NR4	Distributions aux non-résidents	31 mars 2022
Feuillelet 1042-S	Revenu de source américaine* déclaré pour les fiducies passives, les fiducies de cédant et les sociétés de personnes	15 mars 2022
Feuillelet 1099INT	Personne des États-Unis qui reçoit des intérêts	31 janvier 2022
Feuillelet 1099-DIV	Personne des États-Unis qui reçoit des dividendes	31 janvier 2022
Formulaire de remplacement 1099-B	Personne des États-Unis qui reçoit le produit d'une vente	15 février 2022
Documents non gouvernementaux	Sommaire des revenus de placement, si le client reçoit un feuillelet T5	28 février 2022
	Sommaire des opérations	28 février 2022
	Sommaire des revenus de la fiducie, à l'exception des fonds communs de placement	31 mars 2022
	Sommaire des parts de fiducie en suspens	31 mars 2022

- Si vous avez des questions à propos de la transmission de vos feuillets d'impôt, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement. Si vous avez besoin de conseils fiscaux particuliers, consultez votre conseiller en fiscalité.

## Mise à jour des conventions juridiques et des déclarations

À TD Waterhouse Canada Inc., nous sommes déterminés à vous tenir au courant, notamment en vous fournissant les renseignements réglementaires obligatoires et les mises à jour importantes concernant vos conventions de comptes et de services et vos documents d'information.

### Énoncé sur les conflits d'intérêts de TD Waterhouse Canada Inc Résumé des changements en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021

Les changements apportés à l'énoncé décrits ci-dessous entreront en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2021. Veuillez les lire attentivement et conserver le présent avis pour référence ultérieure.

Pour obtenir le texte intégral de l'énoncé, visitez le [www.td.com/tdwcoifr](http://www.td.com/tdwcoifr) ou communiquez avec votre conseiller en placement.

**Conflits du fait de nos ententes de recommandation avec la TD :** Nous avons simplifié la structure des commissions de recommandation pour les recommandations d'un conseiller en gestion de patrimoine à CPP. Dans le cadre de cette nouvelle structure simplifiée, l'employé qui fait la recommandation peut recevoir un **paiement trimestriel allant de 0% à 40% des revenus tirés des actifs consolidés sur une période de 12 mois**. Nous précisons également que ces commissions de recommandation n'auront aucune incidence sur les frais que vous pourriez devoir payer.

### Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc. Résumé des changements en vigueur le 29 novembre 2021

Les changements apportés aux conventions et déclarations décrits ci-dessous entreront en vigueur le 29 novembre 2021. Veuillez les lire attentivement et conserver le présent avis pour référence ultérieure.

Pour obtenir le texte intégral des conventions et déclarations, visitez le [www.td.com/tdwasaftr](http://www.td.com/tdwasaftr) ou communiquez avec votre conseiller en placement.

**Remarque :** Ces changements s'appliquent à toutes les ententes que vous avez conclues avec TD Waterhouse Canada Inc., ce qui comprend les conventions et déclarations de TD Waterhouse Canada Inc. En plus des changements d'ordre administratif que nous avons apportés aux conventions et déclarations, voici la liste des principales mises à jour :

#### Convention de compte au comptant

- **Article 1, Capacité légale :** Nous vous demandons auparavant de nous aviser sans délai si vous deveniez au service d'une bourse, de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) ou d'une entreprise inscrite en vertu de toute loi ou de tout règlement sur les valeurs mobilières (sociétés ou entreprises membres).
- Nous avons précisé que l'obligation de nous aviser s'étendait à toute bourse, société membre, société inscrite ou entreprise.
- Nous avons inclus des définitions des termes « initié », « actionnaire important » et « société ouverte » pour préciser les situations où les exigences d'avis s'appliquent parce que vous êtes un initié ou un actionnaire important d'une société ouverte.
- **Article 2, Services :** Les récents changements apportés à la réglementation ont renforcé nos obligations de connaître nos clients. Nous avons révisé cette section pour que vous soyez tenu de nous informer de tout changement dans votre profil de risque. Votre profil de risque est votre tolérance au risque (votre volonté d'accepter des pertes sur vos placements) et votre capacité à prendre des risques (votre capacité d'absorber des pertes potentielles).
- **Article 21, Personne de confiance et suspension temporaire :** Nous avons inclus une nouvelle section sur la personne de confiance et la suspension temporaire afin de respecter les nouvelles exigences conçues pour protéger les personnes vulnérables.
- Les lois canadiennes sur les valeurs mobilières nous obligent maintenant à vous demander le nom et les coordonnées d'une personne en qui vous avez confiance et qui connaît votre situation personnelle (la « personne de confiance »). Si vous nous fournissez une personne de confiance, nous pouvons communiquer avec elle (et lui communiquer des renseignements personnels et confidentiels à votre sujet et au sujet de votre compte) pour nous aider à protéger vos intérêts et vos actifs financiers lorsque nous avons des préoccupations à l'égard de votre bien-être personnel ou financier. La loi nous permet également d'appliquer une suspension temporaire sur votre compte ou une opération en particulier si nous avons des motifs raisonnables de croire que vous êtes vulnérable et pourriez faire l'objet d'une exploitation financière ou si vos capacités mentales sont réduites, ce qui peut nuire à votre capacité de prendre des décisions financières.
- **Article 22, Convention de confidentialité :** Nous avons modifié cette section pour tenir compte de l'ajout de la section sur la personne de confiance et la suspension temporaire. Changements apportés à la convention de confidentialité :
  - confirmer que nous pouvons recueillir des renseignements personnels à votre sujet auprès de votre personne de confiance;
  - inclure la protection contre l'exploitation financière parmi les motifs pour lesquels nous pouvons recueillir et utiliser vos renseignements
  - vous informer que nous pouvons divulguer vos renseignements à votre personne de confiance et des circonstances dans lesquelles nous pouvons le faire.
  - Fait important : nous pouvons maintenant partager des renseignements relatifs à la santé avec nos sociétés affiliées pour protéger vos intérêts et vos actifs financiers.

#### Convention de compte sur marge

- **Article 1, Garde et nantissement de titres :** Nous avons clarifié la façon dont nous pouvons appliquer la sûreté dans les cas où vous demeurez endetté envers nous.
- **Article 6, Soldes créditeurs libres :** Nous avons inclus une nouvelle section qui décrit l'application des soldes créditeurs.
- **Article 8, Opérations sur marge – Risques et avantages :** Une nouvelle section sur les risques et les avantages de négocier des titres sur marge a été ajoutée. Elle renvoie directement à la section *Divulcation du risque lié à l'effet de levier* de la Convention de compte au comptant, qui explique les risques associés à l'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres.
- **Article 11, Conformité aux exigences de l'OCRCVM :** Une nouvelle section a été ajoutée pour vous informer que nous devons réaliser toutes les opérations conformément aux exigences de l'OCRCVM et, au besoin, aux exigences du marché.

#### Convention de négociation d'options

- **Article 3, Conformité aux règlements :** Nous précisons que nous pouvons fixer des limites maximales pour les positions vendeur.

## Gestion de patrimoine TD Conseils de placement privés – Déclaration sur notre relation d'affaires avec vous Résumé des changements en vigueur le 29 novembre 2021

Les changements apportés à la déclaration décrits ci-dessous entreront en vigueur le 29 novembre 2021. Veuillez les lire attentivement et conserver le présent avis pour référence ultérieure.

Pour obtenir le texte intégral de la déclaration, visitez le [www.td.com/piarddf](http://www.td.com/piarddf) ou communiquez avec votre conseiller en placement.

En plus des changements d'ordre administratif que nous avons apportés à la déclaration, voici la liste des principales mises à jour :

**Produits de placement :** Nous avons inclus les « comptes d'épargne à intérêt élevé » dans les produits de placement en quasi-espèces offerts par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD.

Nous avons également indiqué que les produits de placement offerts comprennent les programmes de comptes gérés TD, y compris le Programme de gestion stratégique de portefeuille TD, le Programme de gestion de portefeuille Première TD, le Programme de gestion privée de portefeuille TD et le Programme de gestion de portefeuille de base TD. Ces produits de placement sont offerts dans les comptes à honoraires seulement.

**Déménagement à l'extérieur du Canada :** Nous avons ajouté une nouvelle section pour vous informer que, si vous déménagez à l'extérieur du Canada ou si vous désignez un mandataire à l'extérieur du Canada, notre capacité à vous servir, vous ou vos mandataires, pourrait être limitée. Nous avons indiqué que vous devriez communiquer avec votre conseiller en placement pour savoir comment notre capacité à vous offrir des produits et des services pourrait être touchée par votre déménagement.

**Frais et méthode de calcul de ceux-ci :** Nous vous avons informés que les frais imputés à votre compte de placement s'accumuleront dans le temps et réduiront la valeur globale de votre compte. Ces frais réduisent le montant à investir et à faire fructifier dans votre compte.

**Évaluation de la convenance de votre portefeuille :** Nous avons indiqué que l'évaluation de la convenance effectuée par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD déterminera si les opérations de placement effectuées dans votre compte vous conviennent et privilégient vos intérêts, sans tenir compte des placements faits dans des comptes d'autres secteurs d'activité de la TD ou à l'extérieur de la TD.

**Fréquence de l'examen de la convenance :** Nous avons précisé que pour les comptes bénéficiant de services-conseils, nous évaluerons la convenance des placements au moins tous les 36 mois, et tous les ans pour les comptes gérés.

**Emprunter pour investir :** Nous avons inclus une nouvelle section qui vous informe des risques associés aux placements avec des fonds empruntés.

**Indices de référence en matière de placement :** Nous avons précisé que Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD ne fournira pas d'indices de référence dans votre rapport sur le rendement. Nous avons également indiqué que vous pourriez discuter des indices de référence appropriés avec votre conseiller en placement.

**Personne de confiance et suspension temporaire :** Nous avons inclus une nouvelle section sur la personne de confiance et la suspension temporaire, comme décrit ci-dessus, sous Conventions de comptes et de services et Déclarations – TD Waterhouse Canada Inc.

## Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

### Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

L'utilisation de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte un risque plus important qu'un achat au comptant seulement. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt.

Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

### Remarque importante pour les initiés et les actionnaires importants

Pour maintenir l'égalité des chances de tous les investisseurs et conformément aux règlements applicables à l'industrie des valeurs mobilières canadiennes, les initiés et les actionnaires importants de sociétés cotées en bourse sont tenus de divulguer leur statut au moment d'ouvrir un compte de courtage et de communiquer les changements de statut dès qu'ils ont lieu.

De plus, les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci. Cette même exigence de déclaration s'applique à une personne qui détient une autorisation de négociation ou une procuration pour le compte d'une autre personne et qui passe des ordres au nom du titulaire du compte, lorsque l'une ou l'autre de ces personnes est un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur conseiller en placement et divulguer leur relation avec la société avant de placer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Si vous avez des questions ou si vous souhaitez mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important (y compris si vous êtes un initié assujéti), veuillez communiquer avec votre conseiller en placement.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Conseils de placement privés, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. TD Waterhouse Canada Inc. – membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs. <sup>MD</sup> Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.